



ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART ET  
DE DESIGN  
TOURS

## CHANTIER ECOLE

Entre

**L'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art et de design TALM, TALM-Tours**, 40 rue du Docteur Chaumier — 37000 Tours, représentée par sa directrice-adjointe, directrice de TALM-Tours, Madame Laurence Martin

et

**La Ville de LAVAL, Hôtel de Ville, 2 Place du 11 Novembre, CS 71327 53013 LAVAL CEDEX** – représentée par Monsieur le Maire Florian BERCAULT, en sa qualité de maire agissant en vertu d'une délibération en date du 6 février 2023.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet

Un chantier-école est organisé sur un chantier de collections du musée de Laval – réserves externes devenu un lieu de stockage pour conserver des grands formats en plâtre- dans le cadre des enseignements dispensés aux élèves du cursus *Conservation-restauration des biens culturels*, spécialité *œuvres sculptées* (CRBC) de l'École supérieure d'art et de design TALM-Tours. Ce chantier-école qui fait partie des stages obligatoires dans la scolarité des élèves restaurateurs, est une mise en situation de chantier de conservation-restauration des objets du musées de France.

Le site dans lequel ces grands formats sont conservés a été vandalisé à plusieurs reprises, les œuvres sont donc actuellement dans un état de conservation très critique. Elles sont pour la plupart cassées en plusieurs morceaux éparpillés dans le sol sableux de cet ancien stand de tir.

Le chantier-école consistera donc à la mise en place des opérations suivantes :

- le recollement des éléments et l'attribution d'un numéro d'inventaire,
- un constat d'état précis des œuvres avec une couverture photographique et schémas éventuels,
- un dépoussiérage général avec des pinces doux et un système d'aspiration équipé d'un filtre HEPA.
- une stabilisation d'urgence des éléments les plus fragilisés.
- des préconisations de manipulation et de conditionnement pour un déplacement ultérieur.
- l'élaboration avec les étudiants d'une proposition de traitement de restauration,
- relecture du rapport de stage rédigé par les étudiants à l'issue de leur stage.

Les œuvres ne seront ôtées du site qu'en septembre 2023. Il sera possible comme convenu de fixer d'une deuxième phase d'intervention pour le conditionnement des œuvres 3<sup>ème</sup> semaine de septembre (2 jours) avec une seule promotion de 5 étudiants et une encadrante ESAD-Talm-Tours. Nous proposons les 2 jours supplémentaires de septembre 2023.

La présente convention concerne la phase d'intervention qui se déroulera du 27 mars au 31 mars 2023 et une phase conditionnement de 2 jours 3<sup>ème</sup> semaine de septembre.

Elle concerne 10 étudiantes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> année :

L1 BULLOT Chloé  
CHERVIN Suzon  
DE CHARRETTE Faustine  
GOMILA Chloé  
RYCKAERT Anne-Lise

L2 PERRIER Louise  
QUENTIN Paul  
CLEMENT Antoine  
HALLAY Claire-Marie  
CUMMINS Mathilde

## **Article 2 – Responsables pédagogique et scientifique**

Le chantier-école est placé sous la direction scientifique de :

- Mme Antoinette LE FALHER, directrice des musées Laval, conservatrice du patrimoine.
- Mme Morgane Thorel, chargée des collections, musées de Laval.

Le chantier-école est placé sous la direction pédagogique de :

- Mme Marie GOURET, co-coordinatrice et enseignante au cursus CRBC.

## **Article 3 – Statut des stagiaires**

Les stagiaires conservent le statut d'étudiant pendant toute la durée du chantier-école. Celui-ci n'est donc pas considéré comme une période d'activité professionnelle et ne donnera lieu à aucune rémunération de la part de l'organisme d'accueil. Les élèves sont soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires de présence.

Les étudiants doivent respecter les règles et consignes de sécurité ainsi que le règlement intérieur de l'organisme d'accueil.

En cas de manquement grave à la discipline, la Mairie se réserve le droit de mettre fin à la participation de l'étudiant-stagiaire au chantier-école après en avoir prévenu la direction de l'École supérieure d'art et de design TALM-Tours.

## **Article 4 – Assurance maladie et accident**

Les étudiants conservent la protection sociale dont ils bénéficient dans le cadre de l'assurance maladie. Ils sont également couverts en matière d'accident du travail (voir conventions de stage en annexe).

Le stagiaire bénéficie de la couverture accident du travail de son établissement d'enseignement. En cas d'accident survenu du fait ou à l'occasion du chantier-école, l'obligation de déclaration de l'accident (*instituée par l'article L. 441-2 du code de la Sécurité Sociale*) incombe à l'organisme d'accueil. Ce dernier doit alors obligatoirement et sans délai effectuer la déclaration d'accident auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du stagiaire. Il doit également adresser à l'établissement d'enseignement l'École supérieure des beaux-arts TALM-Tours une copie de cette déclaration.

## **Article 5 – Responsabilité civile**

## Responsabilité civile du stagiaire et de l'établissement de formation

Dans le cadre de la présente convention, le stagiaire s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa propre responsabilité civile et aide juridique au cas où celle-ci serait engagée à l'occasion du stage. Il en fournira une attestation. L'établissement de formation a souscrit une police d'assurance garantissant, quelle que soit la nature de l'organisme d'accueil, tous les stages accomplis pendant la formation, afin de couvrir les dommages éventuels que le stagiaire pourrait causer à l'organisme d'accueil.

## Déplacements du stagiaire

Le stagiaire qui se déplace sur un lieu différent de celui de l'organisme d'accueil pour une mission ordonnée par ce dernier est couvert par la garantie du risque accident du travail et accident de trajet de son établissement de formation l'École supérieure d'art et de design TALM-Tours. Dans ce cadre, le stagiaire ne pourra utiliser son véhicule personnel qu'à la condition que lui ou l'organisme d'accueil ait souscrit une assurance complémentaire garantissant les risques liés à l'utilisation professionnelle de ce véhicule. La mise à disposition d'un véhicule de service par l'organisme d'accueil dans le cadre de la mission est possible selon la réglementation et la procédure en vigueur dans l'organisme d'accueil, qui dans ce cas assure le véhicule et ses divers utilisateurs.

## Article 6 – Dispositions financières

1°/ La ville de Laval :

- a) Met à disposition du chantier-école l'ensemble de la documentation disponible sur le site ;
- b) Met à disposition du chantier-école l'eau et l'électricité et des sanitaires,
- c) Prend en charge les frais du chantier-école suivants :
  - A/R École de Tours/Laval pour les 10 étudiants,
  - A/R Angers / Laval pour l'encadrante -enseignante Marie Gouret,
  - Hébergement pour 4 nuits pour les 10 étudiants, les 2 encadrantes Marie Gouret et Pascale Roumégoux (le lieu peut être commun avec les étudiants) + pour 1 nuit pour la semaine 2.
  - Repas (1 par jour) pour les 10 étudiants et les deux encadrantes soit 60 repas à prévoir sur la semaine de 5 jours et 12 repas à prévoir pour la semaine 2.
- d) Met à disposition le matériel de conditionnement et de recollement (sac zip, étiquettes, caisse, mousse plastazote...)
- e) Prends en charge la prestation de la restauratrice extérieure Pascale Roumégoux.

Exemple de boîte de conditionnement

RAJA



**Bac plastique gerbable norme EU RAJA 600x400x150 mm**

2°/ l'École supérieure d'art et de design TALM-Tours :

- a) met à disposition les moyens matériels nécessaires aux prises de vue numériques ;

- b) met à disposition le matériel nécessaire à la protection des étudiants et encadrants (EPI) ;
- c) Met à disposition le consommable et matériel (élingues, moyen de levage, moyen d'éclairage, aspirateurs, cales, film étirables, gants, petits outillages divers, rubalise...)
- d) Fournit un rapport détaillé et illustré des opérations effectuées, sous forme papier et numérique ;
- e) Prend en charge la rémunération du temps de travail de l'encadrant Mme Marie GOURET (7 jours).

## **Article 7 – Exploitation des produits réalisés**

À l'issue du chantier-école, les élèves restaurateurs produisent un rapport d'intervention à chacune des deux parties (deux exemplaires numérique et papier) validé par leurs enseignants.

Ce rapport pourra être utilisé et diffusé à des fins de communication par les services de l'École supérieure d'art et de design TALM-Tours, de la Ville de Laval.

## **Article 8 – Communication**

- Les perspectives de valorisation et de développement devront être intégrées en amont du projet : exemplarité, visibilité et valorisation du projet tout au long de la démarche.
- Les supports types devront être transmis, pour avis, à la Ville de Laval et à l'École supérieure d'art et de design TALM-Tours.
- Les mentions des signataires et de leurs logos sont obligatoires sur l'ensemble des documents portant sur la communication (interventions publiques, communiqués, publications, affiches, messages internet...) dès la signature de la présente convention.
- Les partenaires s'efforceront dans la mesure du possible de valoriser ce partenariat par des opérations communes de communication auprès des différentes instances territoriales et éducatives.

## **Article 9 – Développement durable**

Les signataires veillent à intégrer une démarche de développement durable dans la réalisation des projets du CTEAC :

- en réalisant des économies lors de ses achats (maîtrise des quantités réellement utiles) ;
- en réduisant les impacts de ses actions sur l'environnement (recyclage, etc.) ;
- en maîtrisant l'impact de ses actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de son personnel (respect des normes par l'association et ses prestataires, etc.) ;
- en favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion (en favorisant l'insertion de personnes empêchées par exemple).

## **Article 10 – Durée**

La présente convention entrera en vigueur à partir du 27 mars 2023 jusqu'au 31 mars 2023 inclus et les deux jours de conditionnement 3<sup>ème</sup> semaine de septembre 2023 (jours à définir).

**Article 11 – Compétence juridictionnelle**

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

**Fait en deux exemplaires originaux, à Laval, le**

**Pour la Ville de Laval**

**Pour l'École supérieure d'art et  
de design TALM-Tours**

**Le Maire**

**La directrice**

**Florian BERCAULT**

**Laurence Martin**

## Estimation budget : Chantier -école / Laval

A la charge du Musée - Refacturation (titre de recettes) par l'ordonnateur de l'ESAD TAM.

	Total	Nb de personne	Prix unitaire	Prix total
<u>Semaine 1</u> :27-31 mars 2023 Trajet AR Tours/Laval - véhicule école (barème fiscal et péages) 10 étudiants(e)s ESAD TALM-Tours	1		186 km x 0,50€ + 18,39€ (péage) x 2	258,88 €
Trajet AR Angers/Laval - véhicule école (barème fiscal et péages) 1 encadrante ESAD TALM-Tours	1		80€x2	160,00 €
Repas per diem/repas 10 étudiants ESAD TALM-Tours + 1 encadrantes ESAD TALM-TOUTS + 1 encadrante extérieure (Pascale Roumégoux)	5 jours	12	60 repas	À charge du musée
Hébergement des élèves + 2 encadrantes	5 jours	12	À charge du musée	À charge du musée
<u>Semaine 2</u> :2 jours (définir les dates) Trajet AR Tours/Laval - véhicule école (barème fiscal et péages) 5 étudiants(e)s ESAD TALM-Tours	1		186 km x 0,50€ + 18,39€ (péage) x 2	258,88 €
Repas per diem/repas 5 étudiants ESAD TALM-Tours + 1 encadrantes ESAD TALM-TOUTS	2 jours	6	12 repas	À charge du musée
Hébergement des élèves + 2 encadrantes	1 nuitée	6	À charge du musée	À charge du musée
<b>Total</b>				<b>677,76 €</b>

A la charge du Musée en direct d'une intervenante extérieure (voir devis en pièce jointe)

Description	Quantité (jour)	TVA	Prix unitaire (euro HT)	Montant (euro HT)
Intervention sur site	5	20%	400	2 000,00 €
Frais journalier en déplacement	5	20%	75	375,00 €
poste matériel	Forfait		125	125,00 €
<b>Total HT</b>				<b>2 500,00 €</b>
<b>TVA</b>				<b>500,00 €</b>
<b>Total TTC</b>				<b>3 000,00 €</b>

A la charge de l'ESAD-TOURS

Salaire Marie Gouret	2 000,00 €
Matériel	500,00 €
Trajet A R gîte-chantier école	50,00 €
Total	2 550,00 €

*Matériel à fournir par le musée pour le conditionnement :*

*Prix moyen voir exemple ci-dessus de caisses de conditionnement pour les petits éléments.*

*Nous sommes partis sur 2-3 boîtes par éléments + sacs zippés : prix moyen 1000,00€*

**ROUMÉGOUX Pascale**  
**Société Art Partenaire**  
**Restauratrice de sculptures**

105 bis la Marquellerais  
44 360 ST Etienne de Montluc

Tél : 06.60.51.57.88  
roumegouxpascale@yahoo.fr  
SIRET : 519 219 406 00021

**DEVIS N° 121222-1**

Lieu: Nantes  
Date : 12/12/2022

**Commanditaire**  
**Antoinette Le Falher,**  
**Directrice du Musée de Laval**  
antoinette.lefalher@laval.fr.

**OBJET : encadrement d'élèves du cycle conservation-restauration d'oeuvres sculptées, TALM Tours à Laval.**

**PROPOSITION D'INTERVENTION-**

Le présent devis concerne l'encadrement d'élèves cycle conservation-restauration des biens culturels de TALM- Tours au cours d'un chantier-école autour de grandes oeuvres en plâtre appartenant au musée de Laval.

Plusieurs interventions seront réalisées avec les élèves:

- un constat d'état précis des oeuvres avec une couverture photographique et schémas éventuels.
- un dépoussiérage général avec des pinces doux et un système d'aspiration équipé d'un filtre HEPA.
- une stabilisation d'urgence des éléments les plus fragilisés.
- des préconisations de manipulation et de conditionnement pour un déplacement ultérieur.
- l'élaboration avec les étudiants d'une proposition de traitement de restauration,
- relecture du rapport de stage rédigé par les étudiants à l'issue de leur stage.

Description	Quantité (jour)	TVA	Prix unitaire (euro H.T.)	Montant (euro H.T.)
<b>Intervention sur site</b>	5,00	20,00%	400,00	2000,00
<b>Frais journalier en déplacement</b>	5,00	20,00%	75,00	375,00
<b>Poste matériel (forfait)</b>			125,00	125,00
			<b>Total H.T.</b>	<b>2500,00</b>
			TVA	500,00
			<b>Total T.T.C.</b>	<b>3000,00</b>

Soit la somme de trois mille euros toutes taxes comprises.  
Ce devis est valable six mois à compter de ce jour.

Signature

